

DEPARTEMENT DU LOIRET

.....  
Arrondissement d'ORLÉANS

.....  
Canton de MEUNG sur LOIRE

.....  
**COMMUNE**  
**DE**  
**CERCOTTES**  
45520

**ARRETE n°18/2024**

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION  
Rue des Pinsons  
REFECTION DE VOIRIE

Le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 44, R 53 et R 225,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995,

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de travaux de réfection de voirie, au droit de la Rue des Pinsons, par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS VAL DE LOIRE (TPVL), sise 139 rue d'Huit à Sandillon (45640), il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

#### **ARRÊTE**

**Article 1** : Du 30 septembre au 20 décembre 2024, et ce pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée à hauteur de la Rue des Pinsons en fonction de l'évolution des travaux : la voie sera fermée à la circulation de tous les véhicules (véhicules légers, poids lourds...) sauf pour les riverains.

**Article 2** : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique est réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Les dispositions de l'arrêté sont applicables pendant l'activité du chantier.

**Article 4** : La fourniture (panneau route barrée...), la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation au droit du chantier incombent entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

**Article 5** : L'affichage du présent arrêté est effectué sur le chantier.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au Commandant de la Gendarmerie d'ARTENAY/PATAY
- A la société TRAVAUX PUBLICS VAL DE LOIRE (TPVL) 139 rue d'Huit 45640 Sandillon qui, pour chacun, sera chargé de son application.

Fait à Cercottes, le 19 septembre 2024

Le Maire, Martial SAVOURE-LEJEUNE



DEPARTEMENT DU LOIRET

.....  
Arrondissement d'ORLÉANS

.....  
Canton de MEUNG sur LOIRE

.....  
**COMMUNE**  
**DE**  
**CERCOTTES**  
45520

**ARRETE n°19/2024**

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION  
Rue du Moulin  
REFECTION DE VOIRIE

Le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 44, R 53 et R 225,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995,

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de travaux de réfection de voirie, au droit de la Rue du Moulin, par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS VAL DE LOIRE (TPVL), sise 139 rue d'Huit à Sandillon (45640), il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

#### **ARRÊTE**

**Article 1** : Du 30 septembre au 20 décembre 2024, et ce pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée à hauteur de la Rue du Moulin en fonction de l'évolution des travaux : la voie sera fermée à la circulation de tous les véhicules (véhicules légers, poids lourds...) sauf pour les riverains.

**Article 2** : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique est réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Les dispositions de l'arrêté sont applicables pendant l'activité du chantier.

**Article 4** : La fourniture (panneau route barrée...), la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation au droit du chantier incombent entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

**Article 5** : L'affichage du présent arrêté est effectué sur le chantier.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au Commandant de la Gendarmerie d'ARTENAY/PATAY
- A la société TRAVAUX PUBLICS VAL DE LOIRE (TPVL) 139 rue d'Huit 45640 Sandillon qui, pour chacun, sera chargé de son application.

Fait à Cercottes, le 19 septembre 2024

Le Maire, Martial SAVOURE-LEJEUNE



DEPARTEMENT DU LOIRET

.....  
Arrondissement d'ORLÉANS

.....  
Canton de MEUNG sur LOIRE

.....  
**COMMUNE**  
**DE**  
**CERCOTTES**  
45520

**ARRETE n°20/2024**

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION  
Rue des Moutons  
REFECTION DE VOIRIE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44, R 53 et R 225,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995,

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de travaux de réfection de voirie, au droit de la Rue des Moutons, par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS VAL DE LOIRE (TPVL), sise 139 rue d'Huit à Sandillon (45640), il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Du 30 septembre au 20 décembre 2024, et ce pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée à hauteur de la Rue des Moutons en fonction de l'évolution des travaux : la voie sera fermée à la circulation de tous les véhicules (véhicules légers, poids lourds...) sauf pour les riverains.

**Article 2** : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique est réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Les dispositions de l'arrêté sont applicables pendant l'activité du chantier.

**Article 4** : La fourniture (panneau route barrée...), la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation au droit du chantier incombent entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

**Article 5** : L'affichage du présent arrêté est effectué sur le chantier.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au Commandant de la Gendarmerie d'ARTENAY/PATAY
- A la société TRAVAUX PUBLICS VAL DE LOIRE (TPVL) 139 rue d'Huit 45640 Sandillon qui, pour chacun, sera chargé de son application.

Fait à Cercottes, le 19 septembre 2024

Le Maire, Martial SAVOURE-LEJEUNE



DEPARTEMENT DU LOIRET

.....  
Arrondissement d'ORLÉANS

.....  
Canton de MEUNG sur LOIRE

.....  
**COMMUNE**  
**DE**  
**CERCOTTES**  
45520

**ARRETE n°21/2024**

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION  
Rue de la Chaise  
REFECTION DE VOIRIE

Le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 44, R 53 et R 225,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995,

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de travaux de réfection de voirie, au droit de la Rue de la Chaise, par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS VAL DE LOIRE (TPVL), sise 139 rue d'Huit à Sandillon (45640), il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

#### **ARRÊTE**

**Article 1** : Du 30 septembre au 20 décembre 2024, et ce pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée à hauteur de la Rue de la Chaise en fonction de l'évolution des travaux : la voie sera fermée à la circulation de tous les véhicules (véhicules légers, poids lourds...) sauf pour les riverains.

**Article 2** : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique est réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Les dispositions de l'arrêté sont applicables pendant l'activité du chantier.

**Article 4** : La fourniture (panneau route barrée...), la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation au droit du chantier incombent entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

**Article 5** : L'affichage du présent arrêté est effectué sur le chantier.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au Commandant de la Gendarmerie d'ARTENAY/PATAY
- A la société TRAVAUX PUBLICS VAL DE LOIRE (TPVL) 139 rue d'Huit 45640 Sandillon qui, pour chacun, sera chargé de son application.

Fait à Cercottes, le 19 septembre 2024

Le Maire, Martial SAVOURE-LEJEUNE



DEPARTEMENT DU LOIRET

.....  
Arrondissement d'ORLÉANS

.....  
Canton de MEUNG sur LOIRE

.....  
**COMMUNE  
DE  
CERCOTTES**  
45520

**ARRETE n°22/2024**

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION  
38 route de Gidy  
AMENAGEMENT DU TROTTOIR

Le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 44, R 53 et R 225,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995,

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de travaux d'aménagement du trottoir, au droit du 38 route de Gidy, par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS VAL DE LOIRE (TPVL), sise 139 rue d'Huit à Sandillon (45640), il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Du 30 septembre au 20 décembre 2024, et ce pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée à hauteur du 38 route de Gidy en fonction de l'évolution des travaux : les travaux empièteront sur la chaussée et la largeur de voie sera maintenue à 3 mètres.

Ces travaux d'aménagement consisteront à poser une bordure et de l'enrobé sur le trottoir.

**Article 2** : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique est réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Les dispositions de l'arrêté sont applicables pendant l'activité du chantier.

**Article 4** : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation au droit du chantier incombent entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

**Article 5** : L'affichage du présent arrêté est effectué sur le chantier.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au Commandant de la Gendarmerie d'ARTENAY/PATAY
- A la société TRAVAUX PUBLICS VAL DE LOIRE (TPVL) 139 rue d'Huit 45640 Sandillon qui, pour chacun, sera chargé de son application.

Fait à Cercottes, le 19 septembre 2024

Le Maire, Martial SAVOURE-LEJEUNE

